

METTRE EN PLACE DÈS AUJOURD'HUI UNE TAXATION DES TRANSACTIONS FINANCIÈRES AFIN DE FINANCER LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT ET DE CLIMAT

CONSTATS ET ANALYSES

La finance est l'un des secteurs dans lesquels le degré de mondialisation et de libéralisation des échanges est le plus élevé. L'accélération et l'accroissement des flux financiers transnationaux ont atteint des niveaux exceptionnels, sans relation directe avec la progression des échanges commerciaux. Ces mouvements spéculatifs peu utiles socialement ont entraîné l'effondrement de certaines économies entre autres dans les pays en développement, provoquant une augmentation des inégalités à l'intérieur des pays et entre eux et fragilisant les populations les plus pauvres.

Il est désormais nécessaire de mettre en œuvre un encadrement des activités des acteurs financiers, notamment via une taxation des transactions financières. Ce mécanisme permettra une compensation aux déséquilibres engendrés par la mondialisation et une forme de redistribution des richesses tout en instaurant de la régulation.

La mise en place d'une taxation internationale des transactions financières apparaît aujourd'hui juste, indispensable et faisable techniquement.

Les crises multiples que nous traversons mettent clairement en lumière les enjeux mondiaux en termes de développement et de climat. Les besoins sont aujourd'hui conséquents : les pays développés se sont engagés à mobiliser 100 milliards de dollars par an jusqu'en 2020 pour répondre aux défis climatiques ; concernant la sécurité alimentaire, la FAO estime que 30 milliards de dollars par an seraient nécessaires pour éradiquer la faim, et il manque 67 milliards de dollars par an pour tenir les engagements sanitaires internationaux (chiffre de la *task force* franco-britannique et multilatéral, sept 2009).

Depuis 2004, la France joue un rôle moteur dans la réflexion sur les mécanismes de financements innovants. La taxation du secteur financier est une des pistes les plus prometteuses. En effet, les transactions ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée et ce secteur est donc aujourd'hui sous-imposé. Au lendemain de la crise financière internationale et alors que, les institutions financières ont largement bénéficié des plans de sauvetage mis en place par les Etats, les citoyens ne comprendraient pas que le secteur ne soit pas mis à contribution pour financer les enjeux mondiaux.

La Présidence de la République a annoncé vouloir faire de la mise en place d'une taxe sur les transactions financières (TTF) une des priorités du sommet du G20.

L'Allemagne, elle aussi, a exprimé une forte volonté de taxer les transactions financières. Enfin, l'initiative du Parlement européen en faveur de la TTF, votée le 8 mars dernier montre fortement l'intérêt des représentants des populations européennes.

Aussi des premières actions **concrètes** doivent-elles être menées durant l'année 2011.



RECOMMANDATIONS

Nous appelons la France et ses alliés européens et du G20 à mettre en place un mécanisme de taxation de la façon suivante :

Champ géographique

Nous souhaitons la mise en place d'une TTF la plus large possible sur le plan géographique, c'est-à-dire à un **niveau mondial**. Néanmoins dans l'immédiat, il est nécessaire de procéder par étapes.

- La France doit impulser la mise en place d'une coalition de pays pionniers, liés par un traité, en 2011. La recherche d'un accord unanime (G20, UE, Eurogroupe) ne saurait être une excuse pour ne pas aboutir cette année. Outre la France, les pays ayant exprimé leur intérêt pour une TTF sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Norvège, l'Espagne et l'Équateur.
- Les actes parlent plus fort que les mots : la France doit donner l'exemple et mettre en place dès 2011 une TTF au niveau national, comme c'est déjà le cas en Grande-Bretagne¹, sans aucun effet d'éviction et pour un revenu de quatre milliards d'euros, ainsi que dans une dizaine d'autres pays comme l'a montré un récent rapport du FMI². L'Allemagne a déjà inscrit une telle taxe dans son budget 2012.
- D'autres pays, notamment européens, doivent rejoindre la dynamique. La France doit promouvoir la mise en place d'une TTF au niveau de l'Union européenne et a minima au sein de l'Eurogroupe. Cette taxe doit servir à financer le développement et la lutte contre le changement climatique.

Assiette

Pour une mise en place au niveau national, dans les différents pays, il s'agit des transactions sur instruments financiers émis nationalement (et échangés au niveau international autant que national) : actions nationales, obligations nationales, contrats dérivés impliquant des acteurs financiers nationaux, changes interbancaires impliquant la devise nationale. Chaque pays participant à la coalition des pionniers devra ainsi taxer toutes les transactions sur instruments financiers nationaux.

Au sein d'ensembles régionaux tels que l'Eurogroupe ou l'Union européenne, tous les instruments financiers peuvent être taxés, notamment les devises communes et de nombreux contrats dérivés.

¹ Notre voisin dispose en effet, depuis 1986, d'une taxe de 0,5% sur les transactions sur les actions d'entreprises britanniques. Le marché secondaire des actions d'entreprises britanniques ne s'en est pas trouvé affaibli, pas davantage que l'accès des grandes entreprises britanniques aux marchés financiers. Cette taxe rapporte quatre milliards d'euros par an. Étendue aux obligations émises par les entreprises et institutions financières britanniques, ainsi qu'aux produits dérivés dont l'une des parties du contrat est britannique, elle rapporterait plus de 10 milliards d'euros par an. Au niveau international, cette TTF « à l'anglaise » rapporterait 300 milliards de dollars annuels.

² Par exemple : la Chine, l'Indonésie, l'Italie, l'Afrique du Sud, la Corée du Sud, Royaume Uni, Brésil, Taiwan, l'Inde, la Turquie, Singapour, Hong Kong, la Suisse. Rapport du FMI, Thornton Matheson, *Taxing Financial Transactions : Issues and Evidence*, IMF Working, March 2011, disponible au : www.imf.org/external/pubs/cat/longres.aspx?sk=24702

Point de collecte

La TTF sera collectée au niveau des dépositaires centraux de titres (l'équivalent financier du cadastre immobilier), ainsi que des chambres de compensations centrales. Ces organismes constituent les infrastructures pratiques sans lesquelles les marchés financiers modernes ne peuvent fonctionner. Or, ces infrastructures opèrent strictement sous licence de chaque État, pour chaque nationalité de titres. La puissance publique a le pouvoir de contraindre ces organismes à collecter la TTF, comme c'est le cas dans le cadre de la taxe britannique (de la même manière que c'est la puissance publique qui contraint les entreprises à collecter la TVA)³.

Taux

Pour sa bourse nationale, le taux de la TTF britannique est de 0,5%, sans conséquence néfaste pour les marchés ni l'économie britanniques. Nous suggérons un taux similaire en France sur les actions et obligations.

Concernant les autres instruments financiers, nous suggérons des taux adaptables à la profondeur des différents marchés concernés. S'il y a accord au niveau de la zone euro, le taux pourrait être de 0,05% sur l'ensemble des transactions financières internationales.

Néanmoins, les taux choisis doivent être compatibles avec un produit fiscal mondial nécessaire de 300 milliards de dollars par an, et avoir un effet réducteur sur les transactions spéculatives inutiles.

Affectation

Les revenus générés par la fiscalité internationale doivent permettre de financer des besoins internationaux prioritaires. Les ressources générées par une telle taxe pourront notamment financer la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement⁴, permettre d'aller au-delà de ces seuls objectifs et financer l'adaptation au changement climatique ainsi que la réduction des émissions. Elles permettront d'assurer la préservation et la production des Biens publics mondiaux.

L'élaboration d'un système d'assurance ou d'autres modalités afin de sauver les banques lors d'une prochaine phase d'instabilité financière ne doivent en aucun cas être financées par les revenus de la TTF. De même en ce qui concerne le remboursement des dettes publiques européennes ou le financement du budget européen.

In fine, l'allocation thématique et institutionnelle du produit de cette taxe sera proposée aux Nations unies pour validation, car elles seules détiennent la légitimité suffisante de décider dans l'intérêt de la majorité des pays du monde.

³ En effet, la clé du succès de la taxe britannique est qu'elle est collectée au niveau du dépositaire central des actions britanniques. Pour obtenir la mutation du titre de propriété, il faut s'acquitter d'un droit de timbre proportionnel au montant de la transaction. Si l'on ne paye pas la taxe, on n'est pas le propriétaire légal du titre. Nul ne sert de délocaliser les transactions en dehors du Royaume-Uni : cela ne change en rien le fait que, tant que la taxe n'est pas acquittée au niveau du dépositaire britannique, le titre de propriété n'est pas muté, et l'on est pas propriétaire légal du titre.

⁴ Les huit OMD sont : lutter contre la pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile et post-infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, préserver l'environnement, mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

RÉDACTEURS :



SIGNATAIRES :

Action contre la Faim, Action for Global Health, Avocats pour la Santé dans le Monde, CCFD-Terre solidaire, CFTD, Défi Michée, Demain le monde, Eau vive, Fédération Artisans du Monde, Greenpeace, Gret, Médecins du Monde, Peuples solidaires-Action Aid, Planète urgence, Réseau Action Climat (RAC) France, Réseau foi et justice Afrique-Europe, Secours catholique-Caritas France, Secours islamique France, Sidaction, Solidarité laïque, Solidarité sida, Solthis, Terre des hommes France, Vision du monde, WWF.